MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 ter) [1]

SECTION

Intitulé de la section:

PEDICURIE MEDICALE

CODE DE LA SECTION: 832600S20E2

La présente demande émane du réseau:

X (3) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (3) Libre subventionné confessionnel
O (3) Officiel subventionné:	**O** (3) Libre subventionné non confessionnel:

Identité du responsable pour le réseau:(1) D. LETURQ, DGA

Date et signature (1) 13/11/2020

[1]Article 11 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.

1. Finalités de la section: reprises en annexe n° **1** (1 page)

2. Classement de la section :

Enseignement secondaire du:	**O** (3) premier degré	**O** (3) deuxième degré	**X** (3)troisième degré	**O** (3)quatrième degré

3. Titre délivré à l'issue de la section: (1)

Certificat de pédicurie médicale spécifique à l'enseignement secondaire du troisième degré **de promotion sociale**

4. Modalités de capitalisation: repris en annexe n° **2** (1 page)

4.1. Organigramme de la section

4.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée:

5. Unités constitutives de la section :

Intitulés (1)	Classement des U.E. (1)(5)	Code des U.E. (6)	Domaine de formation (4)	Unités déter-minantes (1)	Nombre de périodes (1)	U.A.A[2], s'il échet (1)
Pédicurie médicale : Techniques de base	ESST	832601U21E2	805		240	
Stage d'acculturation de la section Pédicurie médicale	ESST	832603U21E2	805		20/ 20	
Pédicurie médicale : Techniques approfondies	ESST	832604U21E2	805	X	200	
Stage d'intégration de la section Pédicurie médicale	ESST	832602U21E2	805	X	40/20	
Pédicurie médicale : techniques de base de podologie	ESST	832605U21E2	805	X	80	
Epreuve intégrée de la section Pédicurie médicale	ESSQ	832600U22E2	805		40/ 20	

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (1)	620
B) nombre de périodes professeur (1)	580

6. Profil professionnel[3]

Repris en annexe n° **3** (1 page) (1)

7. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **4** (1 page) (1)

---

8. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

Néant

[2] L'unité d'acquis d'apprentissage dont relève l'U.E.

[3] Article 8, 9°, de l'A.G.C.F. du 15 mai 2014.

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (3) - ~~PAS D'ACCORD~~ (3)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : le 14/11/16 Signature :

Monsieur Jacques SOBLET
Inspecteur chargé de la coordination
Service de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance
Bd du Jardin Botanique 20/22
1000 BRUXELLES

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(4) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale. Ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit ESIT, ESIQ, ESST ou ESSQ.
(6) A compléter si les U.E. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'administration

Annexe 1

1. Finalités de la section

Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

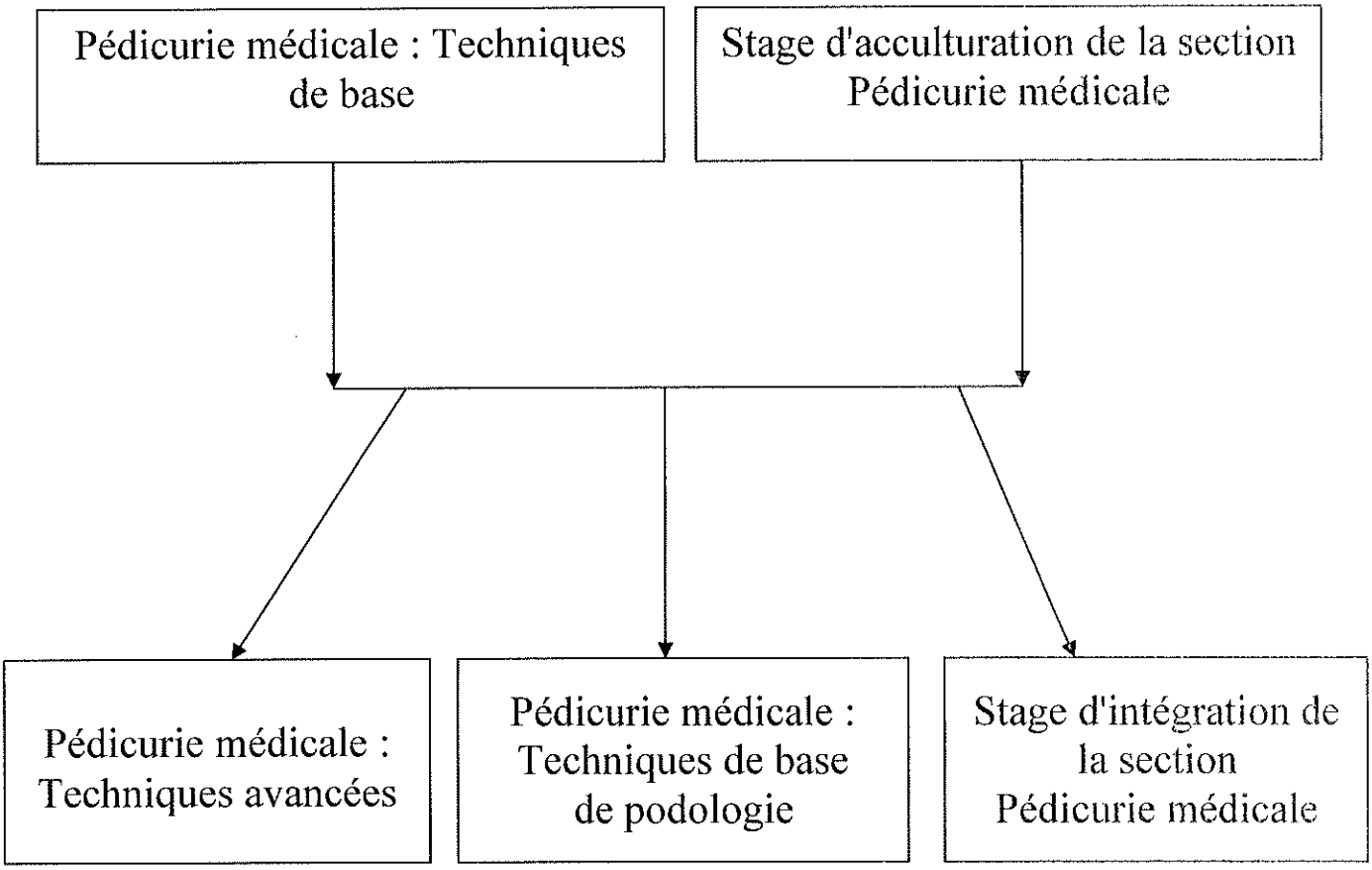
Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités de la profession de pédicure médical(e), y compris celles faisant appel aux techniques de base de podologie.

Annexe 2

4. Modalités de capitalisation

4.1. Organigramme de la section



Epreuve intégrée de la section
Pédicurie médicale

4.2. Délai maximum de prise en compte des attestations de réussite pour la participation à l'épreuve intégrée : 6 ans.

Annexe 3

6. Profil professionnel

Sans objet.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« **Pédicurie médicale** »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
		Pédicurie médicale	832600S20E1		**Pédicurie médicale**
	805	Pédicurie médicale : techniques de base	832601U21E1	805	Bases en pédicurie médicale
	805 805	Stage d'acculturation de la section : pédicurie médicale	832603U21E1	805	Stage : bases en pédicurie médicale
	805 805	Pédicurie médicale : techniques approfondies	832604U21E1	805	Pédicurie médicale
	805	Stage d'intégration de la section : pédicurie médicale	832602U21E1	805	Stage : pédicurie médicale
	805	Pédicurie médicale : techniques de base de podologie	832605U22E1	805	Pédicurie médicale : technologies nouvelles
	805	Epreuve intégrée de la section : Pédicurie médicale	832600U22E1	805	Pédicurie médicale : technologies nouvelles